



Code de conduite pour des relations commerciales équitables entre fournisseurs et acheteurs dans la chaîne agro-alimentaire

Rapport annuel 2012-2013

Les partenaires de la concertation de la chaîne – APFACA, ABS, BOERENBOND, FWA, FEVIA, COMEOS, UNIZO et UCM – ont signé le 20 mai 2010 le code de conduite pour des relations équitables entre fournisseurs et acheteurs dans la chaîne agro-alimentaire. Ce code représente un large engagement réciproque pour des relations commerciales équitables. Le code de conduite constitue une référence pour toute la chaîne.

Ce code de conduite prévoit la rédaction d'un rapport annuel, de manière générique, sans mention des noms individuels, sur base de l'apport des organisations de secteurs concernées. Le comité des organisations de secteurs décide d'éventuelles adaptations et informe le Ministre et l'Administration de ses travaux.

Ce rapport donne un aperçu de l'application de ce code durant la troisième année d'activités, de juillet 2012 à juin 2013.

Ce rapport est réparti selon les thèmes suivants :

- Affiliations
- Traitement des plaintes
- Adaptations éventuelles
- Initiatives pour le développement durable dans la chaîne agro-alimentaire

1. Adhésions

Les recommandations deviennent contraignantes par une adhésion individuelle des opérateurs avec une déclaration des relations équitables entre fournisseurs et acheteurs.

Au cours de la troisième année d'activités, une chaîne supplémentaire de distribution a adhéré au code de conduite. Des contacts ont eu lieu avec une autre chaîne de distribution pour discuter de son adhésion, mais elle a fait savoir qu'elle se concentrera sur des accords similaires qui sont discutés dans son pays d'origine. Le nombre d'adhésions est donc de **222 entreprises** dont,

- **42 entreprises d'aliments composés pour animaux** (APFACA)
- **166 entreprises de l'industrie alimentaire** (FEVIA)
- **14 entreprises du secteur de la distribution** (COMEOS)

Les listes des entreprises adhérentes sont disponibles sur les sites web de ces organisations de secteur.

En ce qui concerne ABS, Boerenbond, FWA, UNIZO et UCM, la signature du président représente tous les membres.



2. Traitement des plaintes

Le code de conduite reprend aussi bien les objectifs que les normes (plus) concrètes sous forme de recommandations. Le code de conduite est ainsi “une référence au sein de la chaîne agro-alimentaire”.

Un principe de base important dans le code de conduite est que les parties doivent se comporter comme des partenaires dans lutte pour un développement durable de la chaîne. Le code se concentre sur une série de recommandations de pratiques équitables, comme :

- Utilisation de contrats écrits ;
- Pas de modifications unilatérales de contrats ;
- Respect du délai de paiement convenu.

La plateforme ne traite pas de plaintes individuelles. Si un incident avec un impact plus large survient, les organisations signataires s’informent mutuellement, avec une copie au président de la plate-forme. Celui-ci tient un aperçu des incidents. Le suivi de ces incidents est ensuite évalué au sein de la plate-forme plénière.

En réponse aux questions posées lors des réunions précédentes, au cours de la troisième année d’exercice du code de conduite, un éclaircissement a été apporté sur environ 6 incidents sur base du principe «comply or explain » :

- Réaction suite à une mauvaise communication au sujet d’un rappel
 - Selon COMEOS, le fournisseur concerné n’est pas exclu et il peut faire des offres qui doivent bien entendu être compétitives (prix et qualité) et qui seront par la suite traitées comme celles des autres fournisseurs; le fournisseur concerné n’aurait plus fait d’offres depuis longtemps (depuis 2011). Selon UNIZO, le fournisseur aurait bien présenté des offres qui sont restées sans réaction
Après discussion, les membres de la plate-forme de la chaîne confirment la liberté de contrat comme clé de voûte de chaque relation B2B. Il est impossible de démontrer un abus dans ce cas-ci.
 - Suite à cet incident, COMEOS est disposé à entamer des négociations avec l’AFSCA et les autres organisations de la chaîne pour discuter du détail de la traçabilité afin d’éviter trop de rappels à l’avenir.
- Intervention dans perte de marge
 - Selon le retailer concerné, la demande d’intervention dans la perte de marge n’est certainement pas une pratique généralisée et se limite à 2 situations spécifiques :



- D'une part, quelques fournisseurs ont été invités à négocier des conditions complémentaires (sous forme d'une réduction ou d'une action commerciale de durée limitée) qui doivent permettre au commerçant d'aligner ses prix sur ceux des concurrents. Il s'agit ici surtout de fournisseurs dont les produits ont une marge qui se situe en dessous du seuil de rentabilité du commerçant.
 - D'autre part, une procédure a été instaurée (au sein des conditions contractuelles) qui prévoit des interventions lorsque, dans le cadre d'une action de promotion, le fournisseur ne semble pas pouvoir garantir une livraison correcte.
- Imputation de frais de promotion
 - Le commerçant concerné a entretemps modifié son plan de promotion en augmentant le nombre et la fréquence de ses outils de promotion. La contribution financière a toutefois été inchangée, malgré le taux de couverture plus élevé. L'ensemble de ces accords a été repris dans un nouveau contrat cadre qui est signé par les deux parties et adapté chaque année en fonction des résultats des négociations commerciales.
 - Imputation de frais pour campagne de communication
 - Le fabricant concerné a fait savoir par écrit que l'objectif de la campagne était de rétablir la confiance des consommateurs après la crise de la viande chevaline. Etant donné que les fournisseurs profitent des résultats de ces efforts commerciaux, il leur est demandé une contribution limitée. Suite à cette demande, la plupart des fournisseurs ont réagi de manière plus au moins positive. Selon le fabricant, il ne s'agissait pas d'une adaptation unilatérale des conditions contractuelles et encore moins d'une manière d'améliorer à court terme son propre résultat financier.
 - Refus général de tout ajustement de prix pour les fournisseurs de viande
 - Le détaillant concerné précise que les prix et conditions sont négociés au début de l'année et que toute « modification » de ces prix et conditions fait toujours d'abord l'objet d'une discussion entre les parties avant d'être appliquée ou non.



- Imputation de nouveaux frais de logistique aux fournisseurs
 - Le détaillant concerné souligne qu'aucune exigence n'est imposée à un fournisseur / transporteur sans avoir été discutée au préalable et sans qu'un accord ait été atteint à ce sujet entre les parties. « Une participation dans les frais » est en effet demandée parce que les deux parties en tirent avantage en raison de l'organisation convenue (dans sa globalité). Les pénalités qui sont prévues et éventuellement appliquées sont la conséquence du non-respect d'accords clairement convenus au préalable. Ces accords sont passés au niveau « local » ; la seule exception est l'intervention en cas de non-respect des normes internationales GS1 (traçabilité).

Les participants de la concertation de la chaîne ont noté avec satisfaction qu'au sein des entreprises des procédures internes (y compris la désignation d'un responsable) ont été introduites pour le suivi des incidents rapportés.

La possibilité de pouvoir faire appel à une forme de médiation externe est une piste qui a été discutée pour renforcer le respect des recommandations du code de conduite. A cet effet, la plate-forme a reçu une proposition du CEPANI, le Centre Belge d'Arbitrage et Médiation. Après discussion, il a été décidé de prendre cette possibilité en considération lors d'incidents futurs et lorsqu'une solution ne peut être trouvée au sein de la concertation de la chaîne.

3. Adaptations éventuelles

Bien que ce code soit une initiative nationale, les organisations de la chaîne agro-alimentaire belge ont choisi d'œuvrer pour une harmonisation européenne. Les travaux du forum européen de haut niveau pour un meilleur fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont donc suivis de près.

Au cours de l'exercice écoulé l'attention s'est portée en particulier sur le cadre pour l'implémentation des principes de bonnes pratiques et sur leur force contraignante. Après approbation des principes des bonnes pratiques en novembre 2011, les organisations européennes de la chaîne alimentaire ont également présenté le 5 décembre 2012 un accord de cadre sur l'implémentation et la force contraignante de ces principes. Le texte prévoit entre autres l'ancrage des plateformes nationales pour la concertation de la chaîne, la possibilité de grouper les plaintes, ce qui garantit l'anonymat, et l'introduction d'un règlement clair pour les différends.

L'accord-cadre n'est cependant pas approuvé par les organisations agricoles (COPA-COGECA) ni par l'industrie de la charcuterie (CLITRAVI). Selon elles, il manque un cadre légal européen pour encadrer le code de conduite volontaire et ses modalités d'implémentation et de son caractère exécutoire.



Entretemps, les autres organisations européennes de la chaîne travaillent à la réalisation de l'accord-cadre avec le soutien de la Commission européenne. Ceci implique entre autres que les acteurs sont invités à adhérer au niveau européen. Une concertation sera en outre entamée sur la reconnaissance mutuelle avec les plateformes nationales existantes. Les membres de la plateforme belge ont convenu qu'ils commenceront ces discussions en automne.

De plus, toutes les organisations de la plateforme de la chaîne belge ont exprimé leur préférence pour des codes volontaires au lieu de mesures légales, dans une réponse commune au Livre Vert de la Commission européenne sur les pratiques commerciales déloyales.



4. Initiatives pour un développement durable dans la chaîne agro-alimentaire

Dans le cadre du code de conduite pour des relations commerciales équitables, les partenaires de la chaîne ont insisté sur l'importance d'un partenariat fort, basé sur les 3 piliers du développement durable (économique, écologique et social). Afin de mieux gérer les problèmes dans la chaîne, les organisations souhaitent améliorer la collaboration dans la chaîne et stimuler les bonnes relations de partenariat entre tous les opérateurs avec une garantie de liberté contractuelle. Cette collaboration s'est traduite dans le courant de l'année par les activités suivantes :

- Information du marché

COMEOS et le VLAM ont fixé des accords pour l'échange d'informations de marché. Au cours de négociations périodiques entre les deux organisations, il y a eu des échanges de données et de rapports. Lors d'une réunion de la plateforme de la chaîne, COMEOS a donné un aperçu des défis pour la chaîne agro-alimentaire. En fonction des domaines d'intérêt des participants, il y aura des rapports plus détaillés (et étayés quantitativement) dans les réunions suivantes.

- Vente à perte

Dans une lettre commune, toutes les organisations ont pris position contre les projets du gouvernement de modérer, voir même de supprimer, l'interdiction de vendre à perte.

Sous l'effet des arguments présentés par les organisations de la chaîne, le gouvernement a finalement décidé de maintenir cette interdiction. La définition de vente à perte a néanmoins été atténuée par la prise en compte des réductions de volume.

- Crise de la viande chevaline

Suite à la crise de la viande chevaline, la chaîne a plaidé, dans une position commune, pour un cadre légal plus clair qui doit offrir une sécurité juridique au niveau des échantillons et analyses, combinée à une approche proactive pour éviter la fraude et gérer les contaminations croisées d'espèces. Un nouveau groupe de travail a été créé dans le but d'élaborer des propositions concrètes.

Suite à la crise de la viande chevaline, il a été fait référence à la pression extrêmement forte sur les prix des fournisseurs de viande, qui constitue une menace pour la viabilité des entreprises. A côté de cela, on reconnaît la nécessité d'une approche holistique de la problématique de la viande.

- Développement durable dans les systèmes d'accès au marché

A la demande de la plateforme de la chaîne, l'université de Gand a rédigé un inventaire des exigences en matière de durabilité qui apparaissent dans les cahiers de charges commerciaux des détaillants, food service et grandes entreprises alimentaires. Pour l'instant, cet inventaire est utilisé pour incorporer les exigences génériques de durabilité dans les cahiers de charges pour l'accès au marché.

- Vers une transformation du système agricole et alimentaire



Le projet ‘vers une transformation du système agricole et alimentaire’ a été lancé le 1er mai 2013 avec le soutien du gouvernement flamand. Ce projet fait suite à l’avant-projet de transition New Food Frontier, auquel ont collaboré FEVIA Vlaanderen et le Boerenbond et qui est à présent intégré au sein de la concertation de la chaîne. L’exécution a été confiée à ILVO. Une proposition de projet semblable a été présentée au gouvernement wallon. Toutes les organisations de la chaîne, y compris COMEOS, y collaborent.

- Castration des porcins

La concertation de la chaîne est arrivée à un accord avec des engagements pour mettre fin, d’ici 2018, à la castration chirurgicale des porcins. Un groupe de travail commun est mis sur pied avec pour mission de faire disparaître les points chauds des divers maillons dans ce dossier.

- Index des prix viande de boeuf

Les organisations de la chaîne ont conclu un accord sur la prise en compte d’extrêmes variations de prix des aliments pour animaux dans les négociations commerciales. Le SPF Economie a pour ce faire lancé une publication hebdomadaire de l’index des prix de la viande de boeuf et des données qui le composent.

- Cahier de charges générique viande de boeuf

Après de longues et intensives négociations, un accord a été atteint sur un cahier de charges générique pour la viande de boeuf. Depuis le 1^{er} juillet 2013, les éleveurs de viande de boeuf peuvent se faire certifier sur base de ce cahier des charges générique.

- Relations avec les autorités

Le fonctionnement et les résultats de la concertation de la chaîne ont été présentés le 10 janvier 2013 lors d’une réunion avec les ministres Vande Lanotte (Affaires économiques) et Laruelle (Agriculture et PME).

Il existe depuis 2009, à l’initiative du Boerenbond, une concertation structurelle entre les maillons de la chaîne agro-alimentaire belge, appelée concertation de la chaîne. Il s’agit d’une initiative volontaire de tous les maillons de la chaîne qui ont reconnu le besoin de s’attaquer à des problèmes mutuels au niveau interprofessionnel. La concertation de la chaîne travaille indépendamment des autorités. Mais ces dernières peuvent soutenir les accords qui ont été conclus ou peuvent intervenir comme partie indépendante en cas de conflit. En optant pour le dialogue, la plateforme de la chaîne peut conclure des accords dans les moments de crise, en concertation et avec l’accord de l’autorité de la concurrence.

10 octobre 2013